



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2014-130**

**Séance publique du**

**23 juin 2014**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140623-46830-DE-1-1_0
Date de signature : 24/06/2014
Date de réception : mardi 24 juin 2014
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR LA MISE A DISPOSITION DE PROFESSIONNELS SOCIAUX EN FAVEUR DES AGENTS TERRITORIAUX DES DEUX COLLECTIVITES**

Le 23 juin 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/06/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Edouard BALDO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Francis TAULAN, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Karima ZERKANI à Madame Danièle BRUNET.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN.

Secrétaire : S. DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation -  
Informatique et RRH  
Département Ressources et Relations  
Humaines

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JUIN 2014

-----

**Nomenclature : 4.1**

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**RAPPORTEUR** : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR LA MISE A DISPOSITION DE PROFESSIONNELS SOCIAUX EN FAVEUR DES AGENTS TERRITORIAUX DES DEUX COLLECTIVITES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence et le Centre Communal d'Action Sociale, dans un souci d'optimisation des compétences et du champ d'action de ses professionnels de l'action sociale en faveur des personnels des deux collectivités, mutualisent leurs savoir-faire.

L'objectif, de mieux prendre en compte les problématiques des agents des deux collectivités, se décline comme suit :

- A travers des activités individuelles : aides financières, aides administratives et réglementaires et accompagnement social.
- A travers des actions collectives : informations, prévention, modules de formation, conseil et veille sociale.

Les agents municipaux et ceux du Centre Communal d'Action Sociale continuent de faire l'objet d'une aide et d'un accompagnement social, psychologique, individuel ou collectif, par l'assistante sociale du personnel de la Ville.

En contrepartie, un Assistant Socio-éducatif du CCAS prendra en charge les problématiques liées aux difficultés financières, à l'aide budgétaire et liées au logement des agents des deux collectivités, à raison d'un temps de travail estimé à 20 % par semaine.

L'organisation sera centrée sur une journée de permanence dans les locaux de l'Hôtel de Valori (ou deux demi-journées en fonction des nécessités de réception des agents).

Cet échange de service se fera sans contrepartie financière de la part des deux entités à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention ci-après annexée, portant partenariat entre la Ville d'Aix en Provence et le CCAS pour une durée de 3 ans reconductible de façon tacite,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention

DL.2014-130 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE  
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR LA MISE A DISPOSITION  
DE PROFESSIONNELS SOCIAUX EN FAVEUR DES AGENTS TERRITORIAUX DES DEUX  
COLLECTIVITES-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,  
R. MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/06/2014  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



**CONVENTION ENTRE LA MAIRIE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE CCAS,  
DESIRANT MUTUALISER LES COMPETENCES DES PROFESSIONNELS  
DE L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS TERRITORIAUX  
DES DEUX COLLECTIVITES (2014 - 2020).**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du n°..... du 23 juin 2014 qui adopte les principes de la présente convention,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. n°.....du 16 mai 2014 qui adopte les principes de la présente convention

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI**

### **ARTICLE 1 : PRESENTATION DES PARTIES**

ENTRE : Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aix en Provence (C.C.A.S.) représenté par sa Vice-présidente, Madame Catherine SILVESTRE, dûment habilitée par délibération n° - en date du 16 mai 2014

ET : La Commune d'Aix en Provence, représentée par son maire, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, dûment habilité par délibération n° DL.2014-1 en date du 4 avril 2014

### **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mutualisation des travailleurs sociaux, pour une meilleure prise en charge des problématiques des agents territoriaux des deux collectivités.

### **ARTICLE 3 : NATURE DES ACTIVITES**

#### **Individuellement :**

- entretiens avec les agents en difficultés
- analyse de la demande et élaboration d'un plan d'aide que ce soit d'ordre financier, administratif ou juridique.

#### **Aides financières :**

- montage de dossiers d'aides financières auprès de la Caisse d'entraide du personnel municipal (CEPM)
- dossiers de prises en charge d'aides ménagères auprès de la CEPM
- dossiers secours CCAS ou autres organismes
- attribution de chèques de service après évaluation (chèques de service alimentaire, hébergement ou fluides (EDF / GDF)).
- accompagnement dans la constitution et le suivi des dossiers de surendettement auprès de la Banque de France

#### **Aides administratives et règlementaires :**

- écoute, information et conseils appropriés
- orientation vers les organismes concernés par la demande des agents
- faire valoir leur accès aux droits (Caisse d'Allocations Familiales, Caisse Régionale d'Assurance Maladie, M.D.P.H., Conseil Général, etc.)
- « lieu ressource » du point de vue information sur les droits
- soutien moral, écoute et orientation vers des structures spécialisés

## **Collectivement :**

- actions d'information et de prévention sur des thématiques (ex : alcool et autres addictions, les mutuelles, les crédits à la consommation, la gestion budgétaire...)
- mise en place de modules de formation en interne qui peuvent être organisées
- rédaction d'articles mensuels dans le Beffroi,
- informations législatives, sociales sur l'intranet
- mise en place de projets sur la « Prévention », le mieux-être au travail
- rôle de conseil et de veille sociale avec un travail de transversalité avec les services RH et les services externes
- participation aux instances de réflexion sur des problématiques ciblées comme l'absentéisme, les accidents du travail, les risques psychosociaux, le handicap au travail....

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA MUTUALISATION**

- Les agents municipaux et ceux du Centre Communal d'Action Sociale continuent de faire l'objet d'une aide et d'un accompagnement social, individuel ou collectif, par l'assistante sociale du personnel de la Ville.
- En contrepartie, un assistant socio-éducatif du CCAS prendra en charge les difficultés financières, l'aide budgétaire et les problèmes liés au logement des agents des deux collectivités, à raison d'un temps de travail estimé à 20 % (une journée ou deux ½ journées par semaine de permanence dans les locaux de l'hôtel Valori).

## **ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée soit jusqu'au 1er septembre 2020.

Toute modification ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera objet d'un avenant, lequel ne pourra pas en bouleverser l'économie générale sous peine de dénoncer ladite convention.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect, par l'une et/ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une et/ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 7 : EVALUATION**

Un bilan d'activité et une évaluation quantitative et qualitative seront réalisés en fin d'année, en étroite collaboration par les deux professionnels sociaux et présenté en CHS-CT.



**ARTICLE 8 : CONTENTIEUX**

A défaut d'accord amiable, toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la convention entre les parties, sont soumises à la juridiction du tribunal administratif territorialement compétent dont relève le CCAS et la Ville d'Aix-en-Provence.

**Tribunal Administratif  
22, rue Breteuil  
13006 Marseille**

Fait à Aix en Provence  
Le :

**La Vice-Présidente du CCAS d'Aix en Provence**

**Le Maire d'Aix-en-Provence**

Catherine SILVESTRE

Maryse JOISSAINS-MASINI